

Circulaire n° 2024-088

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Formulaires d'engagement de prise en charge d'une personne en vue d'un séjour au Grand-Duché de Luxembourg

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit que dans certains cas un étranger doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir séjourner sur le territoire luxembourgeois et que la preuve peut en être rapportée au moyen d'une attestation de prise en charge telle que définie à l'article 4 de la même loi.

Les exigences formelles pour attester la prise en charge sont variables et il existe ainsi des formulaires d'engagement de prise en charge spécifiques pour les cas de figure suivants :

1. Ressortissant de pays tiers : Formulaire pour un court séjour (inférieur à trois mois) ;
2. Citoyen de l'Union : Déclaration d'enregistrement d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen en tant qu'inactif ;
3. Ressortissant de pays tiers : Demande en obtention d'une autorisation de séjour en tant qu'étudiant ou demande en renouvellement d'un titre de séjour en tant qu'étudiant pour ressortissant de pays tiers ;
4. Ressortissant de pays tiers : Demande en obtention d'une autorisation de séjour en tant que stagiaire ou demande en renouvellement d'un titre de séjour en tant que stagiaire pour ressortissant de pays tiers ;
5. Ressortissant de pays tiers : Demande en obtention d'une autorisation de séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise pour ressortissant de pays tiers (sous les rubriques concernant les étudiants et les chercheurs) ;
6. Ressortissant de pays tiers : Demande en obtention d'une autorisation de séjour pour raisons privées ou demande en renouvellement d'un titre de séjour pour raisons privées pour ressortissant de pays tiers.

Les **différents formulaires** sont disponibles et doivent être **exclusivement téléchargés sur le site internet www.guichet.lu** sous les rubriques pertinentes en fonction de **la durée et l'objet du séjour** de la personne prise en charge par le garant. Ils précisent **l'entité responsable** pour traiter la demande :

- Le formulaire pour un court séjour jusqu'à 90 jours (cas de figure 1 dans la liste qui précède) relève de la compétence du **Bureau des passeports, visas et légalisations** de la Direction des



Affaires consulaires et Relations culturelles internationales du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.

- Les formulaires pour un séjour supérieur à 90 jours (cas de figure 2 à 6 de la liste qui précède) relèvent de la **Direction générale de l'immigration** du ministère des Affaires intérieures.

Ne sont acceptées que les nouvelles versions des formulaires, disponibles sur le site internet guichet.lu. Les anciens formulaires d'engagement de prise en charge ne doivent plus être utilisés.

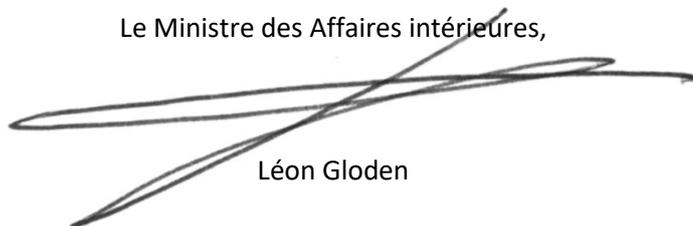
La procédure légale reste inchangée pour les communes. Le garant qui souscrit un engagement de prise en charge doit d'abord faire légaliser sa signature par le bourgmestre ou son délégué, puis envoyer le formulaire soit au Bureau des passeports, visas et légalisations de la Direction des Affaires consulaires et Relations culturelles internationales du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, soit à la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures. Les informations sur la procédure à suivre de même que l'indication des pièces jointes requises figurent sur les formulaires en question.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir adresser toute question ayant trait à la présente circulaire

- relative au droit de séjour des citoyens de l'Union, de leurs membres de famille et des ressortissants de pays tiers à la Direction générale de l'immigration via l'adresse email immigration.public@mai.etat.lu et
- relative à la prise en charge d'une personne pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 90 jours, au Bureau des passeports, visas et légalisations via l'adresse email service.visas@mae.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

